

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-262  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière : DOMAINES DE  
COMPETENCES PAR  
THEMES

Sous matière : POLITIQUE  
DE LA VILLE-HABITAT-  
LOGEMENT

Séance du Conseil Municipal du jeudi 1 décembre 2022  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**OBJET :**  
**DEMANDE DE  
DENOMINATION  
"COMMUNE  
TOURISTIQUE"**

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,  
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,  
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD,  
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte  
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX,  
Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL,  
Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-  
VERGNES, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Karole CAFFIER,  
Gérard MONDRAGON

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

Formant la majorité des membres en exercice

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 25  
NOVEMBRE 2022

**Procurations :**

Marie-Claude BOURREL Donne procuration à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES,  
Régine SURRE Donne procuration à Javier DE LA CASA,  
Agnès SOULIER Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,  
Delphine SANTINI Donne procuration à Préscillia GRANIER,  
Audrey GAIANI Donne procuration à Brigitte BATIGNE,  
Adrien ROUZAUD Donne procuration à Denis BOUILLEUX,

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 25 NOVEMBRE 2022

PUBLICATION DE LA PRESENTE  
EN DATE  
DU **13 DEC. 2022**

**Absents excusés :**

Martine LACOMBE, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL,

**Secrétaire :** Madame Élisabeth ESCAFRE

L'assemblée est informée que la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 donne un statut juridique aux communes qui accueillent régulièrement des touristes et détermine deux niveaux qualitatifs : au premier niveau « les communes touristiques » et au second niveau « les stations classées de tourisme ».

La dénomination « commune touristique » est la première étape de ce classement et présente certains avantages pour les communes, en particulier, la possibilité de donner un agrément à des agents titulaires ou non titulaires pour assister temporairement les agents de la Police Municipale (art. L.511-3 du Code de la sécurité intérieure).

L'appellation « commune touristique » est régie par le Code du tourisme, art. L.133-11 et L.133-12. Ce classement valable 5 ans, est renouvelable.

Pour être éligible, la commune doit (Cf. décret n°2008-884 du 02/09/2008 déterminant les critères d'éligibilité pour être nommée « commune touristique ») :

- Disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination,
  - Organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
  - Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune (telles que définie à l'article R. 2151-1 du CGCT) est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33 du Code du tourisme. Le pourcentage pour les communes de plus de 10 000 habitants est de 4,5 %.
- Castelnaudary a une capacité d'hébergement de 5,12 %.

Etant donné que la commune répond à ces trois critères d'éligibilité, elle peut demander l'appellation « commune touristique ».

Pour cela, le conseil municipal doit d'abord prendre une délibération sollicitant la dénomination « commune touristique » puis constituer un dossier de demande. Ces deux documents doivent être transmis par le Maire au Préfet du département. (Art. L.133-34 du Code du tourisme).

Il est ainsi proposé à l'assemblée de demander la dénomination « commune touristique », reconnaissance du travail effectué depuis plusieurs années sur l'attractivité du territoire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la demande de dénomination « commune touristique »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **13 DEC. 2022**

Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le : **09 DEC. 2022**

Par publication le : **13 DEC. 2022**

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 011-211100763-20221201-DB2022262-DE

